

TEINTURE OPAQUE : GARANTIE 15+15 ANS ET 50 ANS SUR LE BOIS

La garantie offerte par le Groupe Crête sur ses produits de revêtement extérieur teint avec une couleur opaque vous protège contre la pourriture du bois pour une période de 50 ans à partir de la date d'achat. Cette garantie est conditionnelle à ce que le bois soit de bonne qualité et sans défaut apparent avant son installation. Le cas échéant Groupe Crête remplacera, après inspection, le bois pourri ou endommagé par les travaux.

Cette même garantie couvre aussi la teinture opaque contre le pelage, l'écaillage et le craquelage pour une période de 15 ans à partir de la date d'achat. Elle est conditionnelle à ce que le bois soit de bonne qualité et sans défaut apparent avant son installation.

Groupe Crête pourra, à sa discrétion, rembourser la valeur de la teinture en quantité suffisante pour couvrir la surface de revêtement défectueuse.

De plus, la garantie sur la teinture opaque peut être prolongée de 15 ans, excluant les coûts de la main d'œuvre et du matériel. Pour obtenir cette prolongation de garantie, vous devez appliquer deux (2) couches de teinture opaque recommandée, avant la fin de la garantie initiale de 15 ans. Pour plus d'informations, communiquez avec notre représentant avant de faire les travaux.

La garantie du Groupe Crête 50-15+15 n'est applicable que si et seulement si le guide d'installation a été respecté intégralement lors de la pose du produit. Le guide d'installation est fourni lors de l'achat du produit. Il est de la responsabilité du client de s'assurer d'avoir le guide d'installation en main lors de la pose du produit. Contactez-nous directement si vous voulez une copie supplémentaire. Il est important de noter et de comprendre que le bois pourrit naturellement lorsqu'exposé de manière excessive à des conditions d'humidité prolongées. Le respect des instructions d'installation ayant trait à la prévention d'un milieu humide est donc nécessaire et essentiel au maintien de la garantie.

En achetant le revêtement extérieur Crête Signature, l'acheteur reconnaît que le bois est un matériau naturel. Il est donc sujet à des variations dimensionnelles et de texture, suivant les conditions climatiques auxquelles il est exposé.

Cette garantie ne couvre que le revêtement endommagé et exclut le coût de la main d'œuvre. Les dommages ou problèmes causés par une détérioration du support d'ouvrage, de la chute d'objet, des conditions climatiques anormales ne sont pas couverts par la garantie. L'usure et la décoloration normale ne sont pas couvertes par la garantie.

Une visite d'un représentant du Groupe Crête est nécessaire avant le début de toute réparation.

Dans tous les cas, la facture originale doit être présentée et la réclamation doit se faire par écrit à l'adresse suivante :

Groupe Crête
8227 route 125, CP 300
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Le Groupe Crête ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les frais de main d'œuvre ou de matériel si des produits de revêtement extérieur non-conforme ou défectueux ont été installés, ou si le guide d'installation n'a pas été respecté.

Cette garantie est applicable sous démonstration de preuve d'achat du produit chez l'un de nos détaillants autorisés.

Veuillez nous contacter directement pour plus d'informations sur la garantie : 450 882-2555.

TEINTURE HYBRIDE 2 COUCHES : GARANTIE 8 ANS ET 50 ANS SUR LE BOIS

La garantie offerte par le Groupe Crête sur ses produits de revêtement extérieur teint avec une couleur hybride de deux couches couvre la pourriture du bois pour une période de 50 ans à partir de la date d'achat. Cette garantie est conditionnelle à ce que le bois soit de bonne qualité et sans défaut apparent avant son installation. Le cas échéant le Groupe Crête remplacera, après inspection, le bois pourri seulement ou endommagé par les travaux.

Cette même garantie couvre aussi la teinture hybride contre le pelage, l'écaillage et le craquelage pour une période de 8 ans à partir de la date d'achat. Elle est conditionnelle à ce que le bois soit de bonne qualité et sans défaut apparent avant son installation. Le Groupe Crête pourra, à sa discrétion, rembourser la valeur de la teinture en quantité suffisante pour couvrir la surface de revêtement défectueuse seulement.

La garantie du Groupe Crête 50-8 n'est applicable que si le guide d'installation a été respecté intégralement lors de la pose du produit. Le guide d'installation est fourni lors de l'achat du produit. Il est de la responsabilité du client de s'assurer d'avoir le guide d'installation en main lors de la pose du produit. Contactez-nous directement si vous voulez une copie supplémentaire. Il est important de noter et de comprendre que le bois pourrit naturellement lorsqu'exposé de manière excessive à des conditions d'humidité prolongées. Le respect des instructions d'installation ayant trait à la prévention d'un milieu humide est donc nécessaire et essentiel au maintien de la garantie.

En achetant le revêtement extérieur Crête Signature, l'acheteur reconnaît que le bois est un matériau naturel. Il est donc sujet à des variations dimensionnelles et de texture, suivant les conditions climatiques auxquelles il est exposé.

Cette garantie ne couvre que le revêtement endommagé et exclut le coût de la main d'œuvre. Les dommages ou problèmes causés par une détérioration du support d'ouvrage, de la chute d'objet, des

conditions climatiques anormales ne sont pas couverts par la garantie. L'usure et la décoloration ne sont pas couvertes par la garantie.

Une visite d'un représentant du Groupe Crête est nécessaire avant le début de toute réparation.

Dans tous les cas, la facture originale doit être présentée et la réclamation doit se faire par écrit à l'adresse suivante :

Groupe Crête
8227 route 125, CP 300
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Le Groupe Crête ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les frais de main d'œuvre ou de matériel si des produits de revêtement extérieur non-conforme ou défectueux ont été installés, ou si le guide d'installation n'a pas été respecté.

Dans tous les cas, le Groupe Crête ira sur les lieux afin d'inspecter les conditions dans lesquelles le produit a été installé.

Cette garantie est applicable sous démonstration de preuve d'achat du produit chez le Groupe Crête.

Le Groupe Crête ne discrimine pas l'acheteur et la garantie peut donc être transférable un nombre illimité de fois, considérant le respect des conditions mentionnées plus haut et des instructions mentionnées dans le guide d'installation.

Veillez nous contacter directement pour plus d'informations sur la garantie : 450 882-2555.

TEINTURE HYBRIDE 3 COUCHES : GARANTIE 15 ANS ET 50 ANS SUR LE BOIS

La garantie offerte par le Groupe Crête sur ses produits de revêtement extérieur teint avec une couleur hybride de trois couches couvre la pourriture du bois pour une période de 50 ans à partir de la date d'achat. Cette garantie est conditionnelle à ce que le bois soit de bonne qualité et sans défaut apparent avant son installation. Le cas échéant le Groupe Crête remplacera, après inspection, le bois pourri seulement ou endommagé par les travaux.

Cette même garantie couvre aussi la teinture hybride contre le pelage, l'écaillage et le craquelage pour une période de 15 ans à partir de la date d'achat. Elle est conditionnelle à ce que le bois soit de bonne qualité et sans défaut apparent avant son installation. Le Groupe Crête pourra, à sa discrétion, rembourser la valeur de la teinture en quantité suffisante pour couvrir la surface de revêtement défectueuse seulement.

La garantie du Groupe Crête 50-15 n'est applicable que si le guide d'installation a été respecté intégralement lors de la pose du produit. Le guide d'installation est fourni lors de l'achat du produit. Il est de la responsabilité du client de s'assurer d'avoir le guide d'installation en main lors de la pose du produit. Contactez-nous directement si vous voulez une copie supplémentaire. Il est important de noter et de comprendre que le bois pourrit naturellement lorsqu'exposé de manière excessive à des conditions d'humidité prolongées. Le respect des instructions d'installation ayant trait à la prévention d'un milieu humide est donc nécessaire et essentiel au maintien de la garantie.

En achetant le revêtement extérieur Crête Signature, l'acheteur reconnaît que le bois est un matériau naturel. Il est donc sujet à des variations dimensionnelles et de texture, suivant les conditions climatiques auxquelles il est exposé.

Cette garantie ne couvre que le revêtement endommagé et exclut le coût de la main d'œuvre. Les dommages ou problèmes causés par une détérioration du support d'ouvrage, de la chute d'objet, des

conditions climatiques anormales ne sont pas couverts par la garantie. L'usure et la décoloration ne sont pas couvertes par la garantie.

Une visite d'un représentant du Groupe Crête est nécessaire avant le début de toute réparation.

Dans tous les cas, la facture originale doit être présentée et la réclamation doit se faire par écrit à l'adresse suivante :

Groupe Crête
8227 route 125, CP 300
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Le Groupe Crête ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les frais de main d'œuvre ou de matériel si des produits de revêtement extérieur non-conforme ou défectueux ont été installés, ou si le guide d'installation n'a pas été respecté.

Dans tous les cas, le Groupe Crête ira sur les lieux afin d'inspecter les conditions dans lesquelles le produit a été installé.

Cette garantie est applicable sous démonstration de preuve d'achat du produit chez le Groupe Crête.

Le Groupe Crête ne discrimine pas l'acheteur et la garantie peut donc être transférable un nombre illimité de fois, considérant le respect des conditions mentionnées plus haut et des instructions mentionnées dans le guide d'installation.

Veuillez nous contacter directement pour plus d'informations sur la garantie : 450 882-2555